

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



20 juin 2022

Pièce n° 2

**Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA) c.
France**
Réclamation n° 210/2022

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE

Enregistrées au Secrétariat le 15 juin 2022



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

La ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

Paris, le 15/06/2022

A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°210/2022 – FIAPA C. FRANCE

Dossier suivi par : CHARLOTTE BLONDEL

Référence : 2022-0260100

Par courrier en date du 3 mai 2022, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par la Fédération Internationale des Associations de Personnes Agées (FIAPA) et enregistrée le 28 avril 2022. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**BENOIT CHAMOUARD
SOUS-DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME**